

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-159 en date 6 septembre 2018, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du **mardi 9 octobre 2018** au **vendredi 9 novembre 2018**, dans la commune de LIGLET sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur de la SASU Ferme éolienne de Liglet, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de LIGLET, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie de LIGLET afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- **Lundi et vendredi: de 8h30 à 12h30**
- **Mardi: de 8h30 à 16h30 - jeudi: de 8h30 à 17h30**

Madame Marie-Caroline MOREAU, retraitée de l'Education Nationale, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 15 juin 2018, recevra en personne à la mairie de LIGLET les observations du public :

- **mardi 9 octobre 2018 de 9h30 à 12h30**
- **samedi 20 octobre 2018 de 9h30 à 12h30**
- **jeudi 25 octobre 2018 de 14h30 à 17h30**
- **mardi 30 octobre 2018 de 13h30 à 16h30**
- **vendredi 9 novembre 2018 de 9h30 à 12h30**

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de LIGLET, Route des Hérolles - 86 290 Liglet, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de LIGLET, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU Ferme éolienne de Liglet 1 rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG. Mme Estelle MARCHAND Tél:05 55 48 38 97 Mail: estelle.marchand@volkswind.com